

**DECISION N°D2023-517**

Objet : Avenant n°1 au marché n°22.PA.VD.107 : Travaux de construction d'une déchèterie provisoire à Montreuil.

Lot n°1 : Voirie et réseaux divers (VRD) et locaux

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2022-606 en date du 5 octobre 2022, portant attribution du marché n°22.PA.VD.107 : Travaux de construction d'une déchèterie provisoire à Montreuil – Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD) et locaux avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST (mandataire) / FRANCILIENNE DE BATIMENTS ET TRAVAUX (co-traitant), pour une durée de deux ans fermes à compter de sa notification (7 octobre 2022) et un montant global et forfaitaire de 895 906,25 € HT.

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte des modifications de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du présent lot en plus-values, ainsi que la réalisation de prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial, nécessaires pour la bonne réalisation du projet.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°22.PA.VD.107 : Travaux de construction d'une déchèterie provisoire à Montreuil - Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD) et locaux avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST (mandataire) / FRANCILIENNE DE BATIMENTS ET TRAVAUX (co-traitant) dont le siège social du mandataire est situé au 48, rue Saint-Antoine - 93100 MONTREUIL, afin de modifier la décomposition du prix global et forfaitaire et en prenant en compte l'ajout de prestations supplémentaires, portant le montant du marché de 895 906,25 € HT soit 1 075 087,50 € TTC à 990 629,81 € HT soit 1 188 755,77 € TTC.

Article 2: DE PRECISER que l'avenant d'un montant de 94 723,56 € HT (soit 113 668,27 € TTC) représente une augmentation de 10,57 % du montant du marché initial.

Article 3: D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC
Date de signature : 16/08/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publication : 4/09/2023